

Département de Saône-et-Loire

Séance du 30 août 2018

Membres en exercice : 10

L'an deux mille dix-huit et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur René DONDIN

Présents : 8

Présents : René DONDIN, Bernard MARTIN, Nadia TISSIER DOUDOU, Suzanne BERGERET, Laurent JANOT, Anne Cécile FORTUNE (EX MARTINON), Carole CHARDIGNY, Fabrice MARESCAUX

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Frédéric BOILEVIN par Anne Cécile FORTUNE (EX MARTINON), Geoffrey MARTIN par René DONDIN

Contre: 0

Abstentions:

Excusés:

0

Absents:

Date de la convocation:

23/08/2018

Secrétaire de séance:

Date d'affichage :

23/08/2018

Objet: DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLU - DE_2018_036

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 09/03/2018 prescrivant la modification du PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 28/05/2018 soumettant à enquête publique le projet de modification du 25/06/2018 au 30/07/2018,

Vu le dossier de modification du PLU prêt à être approuvé,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du 29 août 2018 pour un accès entrant par la RD 31,

Vu la décision n°2018 DKBFC76 de l'autorité environnementale (représentée par la MRAe, mission régionale de l'autorité environnementale), après examen au cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Leynes, en date du 25 mai 2018 ;

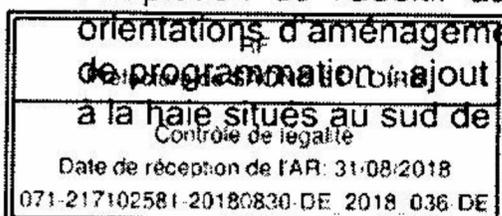
Vu l'avis favorable du Préfet concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa des Perriers du 25 avril 2018,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de la consultation des services justifient les adaptations mineures du projet de modification du PLU suivantes :

- 1 - Adaptation de l'additif au rapport de présentation (§2 § Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation) et des orientations d'aménagement et de programmation. Ajout d'un retrait obligatoire des constructions par rapport au talweg et à la haie situés au sud de l'opération.



2 - Rectifications mineures de pure forme afin d'améliorer la lisibilité du dossier de PLU.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme (ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa des Perriers) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
2. décide d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Leynes aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Leynes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le Maire
R. DONDIN



RF Préfecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2018 071-217102581-20180830 DE 2018_036-DE

